

Examen professionnel de l'accompagnante socioprofessionnelle / de l'accompagnant socioprofessionnel 2021

Liste des moyens auxiliaires

Version 1.0 selon décision de la Commission AQ du 26.11.2020

Règlement en vigueur

Pour les examens 2021, sont valables :

- Le règlement d'examen 2021 (du 4 janvier 2021)
- Les directives 2021 (du 4 janvier 2021)

Sont considérés comme moyens auxiliaires autorisés par épreuve d'examen :

Epreuve		Forme d'examen	Moyen auxiliaire
1	Réflexion des compétences		
1.1	Rapport de réflexion	écrit	Tout moyen admissible.
1.2	Présentation du rapport de réflexion et entretien professionnel	oral	Rapport de réflexion, Présentation préparée. ¹
2	Promotion du développement individuel des personnes accompagnées	écrit	Open Books. ²
3	Recherche de solutions au sein de l'équipe professionnelle pour l'organisation d'un travail adapté et la collaboration dans un contexte interdisciplinaire	oral	Les moyens autorisés sont mis à disposition sur place. ³

¹ Dans la salle d'examen, en tant **qu'aide à la présentation**, un Flipchart avec stylos, un visualiseur, un panneau d'affichage sont fournis.
Les présentations électroniques, p.ex. avec PowerPoint et beamer ne sont pas autorisées.

² **Open Books:** les candidats ont l'autorisation – à condition que tous les documents puissent être placés sur la table – de prendre avec eux à l'examen tout ce qu'ils jugent utile. Cela comprend les livrets législatifs, les dossiers scolaires, les notes personnelles, etc. Sont exclus les moyens auxiliaires électroniques de toute sorte.
Pendant l'examen écrit, chaque candidat dispose d'un poste de travail d'au moins 1 m² environ.

³ Dans la salle de préparation, vous trouverez en tant **qu'aide à la présentation** des feuilles pour Flipchart, ainsi que divers outils de modération tels que des stylos de couleur, des cartes de modération de couleur et du papier à lettres.
Dans la salle d'examen, un Flipchart avec stylos ainsi que deux panneaux d'affichage sont fournis.
Les présentations électroniques, p.ex. avec PowerPoint et beamer ne sont pas autorisées.

Sont considérés comme moyens auxiliaires autorisés de façon généralisée pour les épreuves d'examen écrites et oraux :

- Plumes, stylos à bille, crayons de couleur et feutres, surligneurs, tipp-ex ou rouleaux de correction
- Règle (graduée)
- Calculatrice de poche sans programmation textuelle (voir ci-dessous)

INTÉGRATION PROFESSIONNELLE

EXAMEN PROFESSIONNEL EN ACCOMPAGNEMENT
SOCIOPROFESSIONNEL

- L'utilisation des stylos effaçables du type FriXion est laissée à la discrétion du candidat. Nous attirons toutefois votre attention sur le fait qu'il n'y a pas encore de données empiriques disponibles sur la longévité de l'encre.
- Montre silencieuse (chronomètre silencieux).
- Bandes adhésives étroites (par ex. Post it's) d'une largeur maximale de 5 mm pour faciliter le marquage. Aucune remarque ne peut être faite sur les bandes adhésives.

Moyens auxiliaires **non** autorisés :

- Crayon (pour la résolution de l'examen)
- Papier à notes personnel (le papier à notes et le papier d'écriture sont disponibles en suffisance)
- PC, laptop, notebook, palmtop, ordinateur de poche, PDA ou appareils comparables
- Moyens de communication électroniques, tels que téléphone portable, smartphone, smartwatch, pager, radios ou appareils comparables, ainsi que tous les appareils électroniques de divertissement (mini-disque, baladeur, lecteur MP3 ou appareils comparables)

Important :

Toutes les moyens auxiliaires, le matériel d'écriture, etc. ne peuvent être utilisés que par un seul candidat.

Nous vous recommandons d'apporter une paire de bouchons d'oreille pour l'examen écrit.



Secrétariat

EP intégration professionnelle
c/o examen.ch AG
Reitergasse 9
Case postale
8021 Zurich

Tél. 032 721 20 13
info@examen-sopro.ch
www.examen-sopro.ch